



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## langues régionales

Question écrite n° 50686

### Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du provençal en tant que langue régionale. Depuis l'année 2008, l'article 75-1 de la Constitution consacre les langues régionales et confirme qu'elles appartiennent au patrimoine de la Nation. D'après le Conseil de l'Europe, les « langues régionales et minoritaires » désignent les langues traditionnellement utilisées par une partie de la population d'un État qui ne sont ni des dialectes de la langue officielle de cet État, ni des langues des migrants, ni des langues créées artificiellement. Or le provençal répond à ces définitions pour plusieurs raisons. D'une part, il n'est pas un sous-dialecte de la langue française et fait partie de la famille des langues d'oc, né indépendamment du Français officiel actuel. D'autre part, la langue provençale n'est pas de faible importance puisqu'elle serait parlée par 500 000 personnes dans toute la Provence, en Ardèche, dans la Drôme, dans le Gard et jusqu'au Piémont en Italie. En outre, il est dit qu'un « patrimoine » constitue un héritage à transmettre. Justement, le provençal est la seule langue à avoir été honorée d'un prix Nobel et dévoile encore de véritables chef-d'oeuvres littéraires. De même, preuve de son pouvoir intergénérationnel, il possède sa propre grammaire et ses propres dictionnaires encore étudiés par nombre d'étudiants dans les régions citées. Bientôt, en 2009, une liste nominative des langues officiellement reconnues sera publiée. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le provençal fera bien partie des langues régionales officiellement reconnues au titre de la richesse qu'il apporte à notre patrimoine.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle que les langues régionales sont désormais inscrites dans la Constitution, à l'article 75, dans le titre XII, comme patrimoine de notre pays et confirme que le Gouvernement souhaite maintenir la dénomination d'occitan ou langue d'Oc dans les textes nationaux, tout en affirmant et protégeant l'unité de cette langue, riche de sa grande diversité dialectale. Considérant que chaque variété est l'expression pleine et entière de la langue qui n'existe de façon unitaire que par ses composantes, le Gouvernement, dans le domaine linguistique gallo-roman n'entend aucunement remettre en cause la nomenclature traditionnelle en usage dans l'administration depuis la loi Deixonne de 1951 qui reconnaît l'occitan comme une langue aux différentes variétés dialectales dont le provençal. Aussi, afin de concrétiser la reconnaissance des langues régionales, le Gouvernement envisage-t-il un cadre de référence donnant une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation et n'impliquant aucune modification de la Constitution concernant la ratification de la charte européenne des langues régionales. Un texte fera donc l'objet d'une réflexion ouverte, et toutes les contributions, tant des associations de promotion des langues régionales que des collectivités territoriales, seront attentivement étudiées et exploitées. Elles devront permettre, par les analyses et les propositions constructives qu'elles apporteront, de nourrir le débat et la réflexion, afin d'arrêter les dispositions nécessaires et adaptées à la sauvegarde et à la promotion des langues régionales. La ministre de la culture et de la communication assure que l'État, menant une politique linguistique volontariste et se dotant d'un appareil législatif spécifique en ce domaine, entend ainsi réaliser l'unité, non dans l'uniformité, mais dans la diversité.

## Données clés

**Auteur** : [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50686

**Rubrique** : Culture

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 juin 2009, page 5234

**Réponse publiée le** : 30 juin 2009, page 6460